

# PETITION

POUR LA REDUCTION DE L'EXPOSITION DES SALARIES

DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

AUX PESTICIDES

Est-ce que vous imaginez travailler quasi quotidiennement pendant presque cinq mois, au contact d'un cocktail de molécules chimiques dont les effets réels sur votre santé sont inconnus ?

Est-ce que vous imaginez devoir inhaler ce dangereux mélange sans pouvoir mot dire, est-ce que vous imaginez subir cette mise en sursis de votre santé pour 1115 euros mensuels ?

Un très grand nombre de salariés agricoles ou des industries agroalimentaire ne l'imaginent pas...c'est leur quotidien.

L'enquête Apache l'a montré, les salariés agricoles qui ne manipulent pas les pesticides, y sont quand même exposés, avec en moyenne entre 6 et 7 résidus de pesticides différents retrouvés sur leurs cheveux :

<http://www.generations-futures.fr/pesticides/lenquete-apache-analyse-de-pesticides-agricoles-dans-les-cheveux/>

Les salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires qui préparent et réalisent les traitements phytosanitaires sont, eux, directement exposés à ces pesticides.

*Or, «il semble exister une association positive entre exposition professionnelle à des pesticides et certaines pathologies chez l'adulte: la maladie de Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques (lymphome non hodgkinien, myélomes multiples).»* Expertise Inserm «pesticides et santé» juin 2013.

C'est un fait. Pourtant, en dehors des Equipements de Protection Individuels (dont un rapport de l'ANSES en 2010 soulignait l'inefficacité, ) et des délais de ré-entrée dans les parcelles traitées, établis selon la dangerosité des pesticides sur la base de leur évaluation en amont de l'Autorisation de Mise sur le Marché, (évaluation dont Gilles Séralini a démontré l'insuffisance) <http://www.generations-futures.fr/pesticides/nouvelle-etude-scientifique-les->

[produits-pesticides-des-centaines-de-fois-plus-toxiques-pour-des-cellules-humaines](#)), aucune mesure particulière n'existe pour nous protéger.

Pire : obtenir la reconnaissance de l'origine professionnelle de sa maladie est aujourd'hui un parcours du combattant qui doit encore trop souvent emprunter la voie des tribunaux.

On ne peut plus être exposé à un tel risque dans le cadre de son travail, et la procédure en reconnaissance de maladie professionnelle doit être assouplie.

Pour cela, l'adoption des mesures ci-dessous est à la fois indispensable et urgente.

*1 - Retrait du marché de tous les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques dangereux pour la santé humaine, qu'ils soient cancérigènes, mutagènes, neurotoxiques ou perturbateurs endocriniens.*

*2 - Mise en œuvre rapide par les pouvoirs publics des recommandations de la Mission commune d'information sénatoriale « Pesticides vers le risque zéro » publiées le 12 octobre 2012 - <http://www.senat.fr/notice-rapport/2012/r12-042-1-notice.html>*

3 - Interdiction de pulvériser des pesticides (ou produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques) à une distance inférieure à 100 mètres de salariés agricoles, présents dans des parcelles proches pour l'accomplissement de leur travail.

4 - Délais de ré-entrée dans les parcelles ayant fait l'objet d'une pulvérisation portés de 48 H maximum à 48 H minimum.

5 - Obligation pour l'employeur de remettre chaque année, à chaque salarié qui y a été exposé, à quelque titre que ce soit, une liste des pesticides utilisés. Pour les salariés employés en contrat à durée déterminée, ou via une entreprise prestataire de services agricoles, cette liste devra être remise à la fin du contrat.

6 - Lors de la visite annuelle obligatoire devant la médecine du travail, questionnaire spécifique en lien avec l'exposition du salarié agricole aux pesticides (selon qu'il effectue ou non les traitements phytosanitaires) et examens de nature à diagnostiquer les pathologies reconnues comme étant consécutives à une exposition aux pesticides. Si détection d'un problème, orientation du salarié vers un service de pathologies professionnelles.

7 - Meilleur accès au droit à la reconnaissance de maladie professionnelle par la mise en place d'une collaboration entre les différents acteurs, création à cet effet du carnet de santé professionnelle.

8 - Révision et actualisation annuelle des tableaux de maladies professionnelles de la Mutualité Sociale Agricole pour les mettre à jour en fonction des connaissances scientifiques. Inscription dès cette année de la maladie M.C.S. (L'hyper sensibilité aux produits chimiques multiples)

9 - Départ anticipé à la retraite pour les salariés agricoles exposés aux pesticides, sur le modèle de ce qui existe pour les salariés exposés à l'amiante.

10 - Création d'un centre de suivi médical des expositions aux pesticides, indépendant des instances professionnelles.

11 - Droit à une allocation en supplément de la retraite pour tout retraité qui déclare une pathologie qui, s'il avait été en activité, lui aurait donné droit à une reconnaissance en maladie professionnelle.

12 - Droit pour tous les salariés agricoles et des industries agroalimentaires reconnus en maladie professionnelle à une indemnisation intégrale des préjudices subis, y compris du préjudice d'anxiété au même titre que les salariés victimes de l'amiante.

Noms	Prénoms	Adresses	Signatures
------	---------	----------	------------

--	--	--	--

Pétition soutenue par les premières organisations suivantes :

générations  
FUTURES



PHYTO  
VICTIMES

Association d'aide  
aux professionnels  
victimes des pesticides.



AMPL  
18 rue Séverine  
87000 Limoges



AMSES-Martinique  
163, route de Ravine Vilaine  
97200 Fort de France

Association EnVie-Santé  
115, Bd du Général de Gaulle  
97190 Le Gosier  
Guadeloupe

